



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 14254

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les stations-service font de plus en plus fréquemment l'objet d'attaques à main armée. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'en concertation avec le ministre de la justice des sanctions pénales plus dissuasives devraient être mises en oeuvre. Plus généralement, elle lui demande de préciser la politique de son ministère en matière de sécurité pour les stations-service.

Texte de la réponse

Etablissements commerciaux exposés aux agressions, les stations-service font l'objet à ce titre de surveillances spécifiques par les services territoriaux de la sécurité publique. Elles sont incluses dans les itinéraires des patrouilles assurées par les commissariats de police, renforcées dans les départements qui en disposent par les unités départementales de la sécurité publique. En outre, l'ensemble des services sont particulièrement sensibilisés à la célérité de l'assistance qu'ils doivent apporter en cas d'appel aux gérants ou employés de ces stations. Elles sont également intégrées dans les dispositifs de l'opération antihold-up mise en oeuvre chaque année à l'approche et durant les fêtes de fin d'année, période où les agressions sont potentiellement plus nombreuses et les réponses appropriées à leurs difficultés peuvent être recherchées chaque fois que nécessaire au travers des plans départementaux de sécurité, ou de réunions ponctuelles. Par ailleurs, localement, les directeurs départementaux de la sécurité publique et les chefs de circonscriptions sont amenés à engager auprès des exploitants et employés des stations-service des actions de sensibilisation sur les précautions à prendre et les attitudes à adopter en cas d'attaque ou les mesures de protection à mettre en oeuvre notamment la nuit : présence de deux personnes par station au lieu d'une seule trop exposée, utilisation de guichets de protection pour percevoir l'argent et rendre la monnaie, développement de bornes automatiques de distribution asservies à des cartes bancaires, pratique prudente en période nocturne du commerce élargi, dans certaines stations, au secteur alimentaire. A l'instar d'autres établissements financiers ou commerciaux, le renforcement de la sécurité des stations-service résultera à la fois de la vigilance des services de police et de la mise en oeuvre par la profession de dispositifs de protection passive adaptés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14254

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2624

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3476